

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 93/02AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE L'OFFICE DES TRANSPORTS ET LES COMPAGNIES AIR FRANCE ET AIR INTER

SEANCE DU 8 FEVRIER 1993

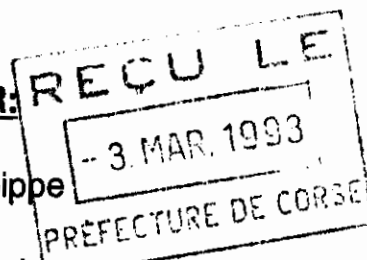
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BERTUCCI Eugène, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COMBETTE Paul, COLONNA Jean-Charles, CUTTOLI Edouard, FIESCHI Jacques, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. CECCALDI Pierre-Philippe  
M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc  
Mme BELLAGAMBA Marie-Josée à M. BIANCHI Dominique  
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. ALFONSI Nicolas  
M. GAMBINI Antoine à M. JALPI Jean  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. RAFFALLI Simon-Jean  
M. QUASTANA Paul à M. LAREDO Norbert  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François



**ETAIT ABSENT :**

M. SISTI Joseph.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le voeu déposé par M. Norbert LAREDO,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE 1ER :**

**DEMANDE** au Président du Conseil Exécutif de Corse de rappeler aux compagnies Air France et Air Inter l'intérêt de l'instauration de relations de travail suivies avec l'Office des Transports de Corse concernant les conditions de la desserte aérienne de l'île.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

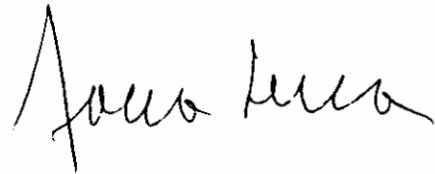
Ajaccio, le 8 Février 1993

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

